

Campagne Equipements ANS Auvergne-Rhône-Alpes 2020 « Enveloppe régionale »

14/04/2020



La campagne 2020 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) relative aux Equipements sportifs de niveau local « enveloppe régionale » est ouverte. Attention, la date de dépôt des dossiers est fixée au 29 mai 2020 à minuit.

L'Agence nationale du sport (ANS) est un groupement d'intérêt public rattaché au Ministère des Sports, dont la gouvernance associe des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux. L'ANS a pour mission d'accompagner les politiques publiques et de porter les objectifs fixés par la Ministre des Sports en matière de haut niveau et de sport pour tous.

Le financement des équipements sportifs vise à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, considérant les équipements sportifs, espaces et sites de pratique comme participant au développement et à la qualité de la pratique, tant compétitive que de loisir. Ils jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale.

Informations relatives aux subventions d'équipement sur le site de l'ANS : <http://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264>

QUELS SONT LES EQUIPEMENTS ELIGIBLES AU TITRE DE L'ENVELOPPE REGIONALE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL ?

Nouveauté cette année, une partie des crédits dédiés aux équipements sportifs est confiée aux délégués territoriaux de l'Agence que sont les Préfets de région.

Dans l'attente de l'installation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, une instance régionale informelle de concertation, composée des parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, collectivités, mouvement sportif, monde économique), sera organisée en vue d'arrêter les projets retenus pour décision d'attribution du délégué territorial.

Ainsi au titre de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'enveloppe relative à cette gestion territorialisée s'élève à 600 000€ et concerne les types d'équipements suivants :

- **les équipements sportifs scolaires aménagés pour favoriser leur utilisation par des associations sportives en dehors du temps scolaire ;**
- les équipements de proximité **en accès libre** (à caractère non commercial) : les terrains de basket 3x3, les plateaux multisports, les plateaux de fitness et les parcours de santé seront prioritaires. **Les plateaux de fitness, pour être éligibles, devront garantir notamment la pratique féminine, par le choix des types de modules et leur hauteur, l'éclairage de l'équipement, la sécurité, etc.**
- l'acquisition de **matériel lourd spécifique** destiné à la pratique sportive fédérale.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BENEFICIER D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF AU TITRE DE L'ENVELOPPE REGIONALE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL ?

➤ L'Agence peut attribuer des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, aux associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

La demande de subvention est déposée par le bénéficiaire éventuel de la subvention ou par son mandataire (collectivités territoriales ou sociétés dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire.

➤ Tout projet doit répondre aux **conditions d'éligibilité** suivantes :

- 1) **correspondre à l'un des types d'équipement** énoncé au chapitre précédent
- 2) être situé dans une **zone dite carencée**, cette notion de carence se définissant sur la base de deux critères cumulatifs que sont :
 - a. un critère géographique :
 - milieu urbain : projet situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou ses environs immédiats
 - milieu rural : projet situé
 - soit dans les zones de revitalisation rurale (ZRR),
 - soit dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité,
 - soit dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.
 - b. un critère de carence : au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets structurants situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (carence analysée et justifiée par les services déconcentrés) pourront recevoir un financement de l'Agence.

➤ Conditions d'accès aux financements :

Toute demande de subvention ne pourra être inférieure à 10 000 €.

Par ailleurs, suivant les équipements, des plafonds et taux de subvention s'appliquent. Ceux-ci sont présentés au chapitre III.A.3 de la note de l'ANS N°20206ES-01 (cf. chapitre ci-après « ressources documentaires pour la campagne ANS 2020 »).

Précision sur le matériel lourd :

Dans le cas d'une demande portant sur l'acquisition de plusieurs matériels lourds, le coût unitaire d'un matériel ne pourra être inférieur à 500€ (HT pour les projets portés par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, TTC pour les projets portés par une association non assujettie à la TVA et HT récupérables pour les projets portés par une association assujettie à la TVA).

PROCEDURE DE DEMANDE ET CALENDRIER

Tenant compte du contexte actuel, le calendrier ci-après pourra le cas échéant faire l'objet de révisions en cours de campagne.

Aucune demande de subvention ne doit être adressée directement à l'Agence Nationale du Sport.

Tout porteur est invité à prendre l'attache du référent Equipement de la DDCS/PP de son territoire (ou DRDJSCS pour les ligues, comités régionaux et Conseil Régional) avant tout envoi de demande de

subvention d'équipement. Cf. chapitre suivant « vos référents Equipement au sein des DRDJSCS et DDCS/PP ».

Le dossier de demande est disponible sur cette page au chapitre « ressources documentaires pour la campagne ANS 2020 ».

A partir du 15 Avril	<p>Communication campagne 2020</p> <p>Prise de contact du porteur auprès de la DDCS/PP de son territoire, ou de la DRDJSCS pour les ligues/comités régionaux et le Conseil Régional, pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- présentation du projet- vérification de l'éligibilité du projet- renseignements divers <p>Constitution du dossier complet (formulaire + pièces obligatoires à joindre)</p> <p>Envoi des dossiers de demandes à la DDCS/PP ou la DRDJSCS</p> <p><i>Rem : au regard du contexte actuel, les porteurs sont autorisés à adresser dans un premier temps leur demande par mail sous condition de transmettre les pièces le nécessitant signées et scannées. Dès que la situation le permettra et avant le 10 juin, les porteurs devront faire parvenir un dossier par voie postale à la DDCS/PP ou la DRDJSCS.</i></p>
29 Mai	<p>Date limite de dépôt des dossiers complets de demande de subvention</p> <p>Enregistrement et examen des demandes au sein des services déconcentrés : enregistrement sur la base SES, accusé réception de dossier complet, calcul de la dépense subventionnable, avis et note d'opportunité, fiche carence, échanges avec le porteur si besoin, etc...</p>
10 Juin	<p>Date limite de réception des dossiers en version papier au sein des DDCS/PP ou de la DRDJSCS</p>
11 Juin	<p>Réunion de travail DRDJSCS et DDCS/PP :</p> <ul style="list-style-type: none">- point sur les demandes, collecte des avis- préparation et traitement des avis en vue de l'instance de concertation
24 juin	<p>Concertation de l'instance informelle (composée de représentant de l'Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) pour transmission des propositions de subventions au délégué territorial</p>
29 Juin	<p>Proposition de subventions soumise au délégué territorial pour décision d'attribution dans la limite du montant des crédits transférés.</p>
A partir de mi-juillet	<p>Transmission à l'ANS de la liste des bénéficiaires ainsi que les montants attribués de subvention d'équipements.</p> <p>Envoi par la DRDJSCS, par courrier recommandé avec accusé réception, des décisions et/ou conventions de financement aux porteurs concernés.</p> <p>Information aux autres porteurs de projet par les DDCS/PP de son territoire (ou la DRDJSCS pour les ligues, comités régionaux et le Conseil Régional) de la non attribution d'une subvention et des modalités d'une seconde présentation du dossier.</p>

30 octobre Date limite d'envoi à l'ANS par la DRDJSCS d'un exemplaire original de toutes les décisions et/ou conventions de financement signées par les parties, accompagné d'un exemplaire de chaque dossier de demande de subvention.









VOS REFERENTS EQUIPEMENTS AU SEIN DES DRDJSCS ET DDCS/PP

Toute demande doit être déposée auprès de la DDCS/PP du territoire.
S'agissant du Conseil Régional et des ligues et comités régionaux, votre interlocuteur sera le référent Equipement de la DRDJSCS.

Tel que susmentionné, tout porteur est invité avant toute transmission de demande de prendre l'attache de son référent afin de faire un point préalable sur son projet.

DDCS/PP	REFERENT	COORDONNEES
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes	Gérald GUENNELON	gerald.guennelon@jscs.gouv.fr
<u>DDCS de l'Ain</u>	Carole SAINDEFF	carole.saindeff@ain.gouv.fr
<u>DDCSPP de l'Allier</u>	Michel SENNEPIN	michel.sennepin@allier.gouv.fr
<u>DDCSPP de l'Ardèche</u>	Pascal CHICHIGNOUD	pascal.chichignoud@ardeche.gouv.fr
<u>DDCSPP du Cantal</u>	Eric CORVAISIER	eric.corvaisier@cantal.gouv.fr
<u>DDCS de la Drôme</u>	Jean Claude BRUNOT	jean-claude.bruniot@drome.gouv.fr
<u>DDCS Isère</u>	Franck RICHETTI	franck.richetti@isere.gouv.fr -
<u>DDCS de la Loire</u>	Patrick NOLIN	patrick.nolin@loire.gouv.fr
<u>DDCSPP de Haute-Loire</u>	Jacques MASSE	jacques.masse@haute-loire.gouv.fr
<u>DDCS Puy de Dôme</u>	Fabrice RIBEYROLLES	fabrice.rybeyrolles@puy-de-dome.gouv.fr
<u>DDD Rhône</u>	Chloé TALLIEU	chloe.tallieu@rhone.gouv.fr
<u>DDCSPP Savoie</u>	Jean Noel VIOLETTE	jean-noel.violette@savoie.gouv.fr
<u>DDCS Haute-Savoie</u>	Sébastien THEVARD	sebastien.thevard@haute-savoie.gouv.fr

RESSOURCES DOCUMENTAIRES POUR LA CAMPAGNE EQUIPEMENT ANS 2020 :

<p>Note N°2020-ES-01 Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2020</p>	 <p>Politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2020</p>
<p>Dossier de demande de subvention d'équipement sportif « développement des pratiques sportives » 2020</p>	 <p>Formulaire</p>
<p>La liste des quartiers de la politique de la ville (QPV) :</p>	 <p>liste QPV (PDF – 500.9 ko)</p>
<p>La liste des contrats de ruralité</p>	 <p>liste contrats de ruralité (PDF – 197.8 ko)</p>
<p>La liste des zones de revitalisation rurale (ZRR) :</p>	 <p>liste ZRR (PDF – 468.2 ko)</p>  <p>Arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale (PDF – 203.5 ko)</p>
<p>La liste des bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR :</p>	 <p>bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (PDF – 1.2 Mo)</p>
<p>Liste des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 »</p>	 <p>Liste Génération 2024</p>

Convention signée le 7 novembre 2018 entre
le CNDS et la Fédération Française de
Basket-Ball



Convention CNDS/FFBB